

**ARRETE n°20/2020**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis du Président de la Région du 07 JAN. 2020

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses rues dans le cadre de la manifestation sportive « **Le tour de l'île à vélo** » organisée par l'association « les maillons de l'Espoir »,

**ARRÊTE**

**Article 1er.** Le vendredi 10 janvier 2020 de 15h00 à 17h00, et le samedi 11 janvier 2020 de 8h30 à 9h30 la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
-rue Raphaël Babet -rue Général de Gaulle	Perturbée	Interdit

**Article 2.-** Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3.-** Pendant la durée de la manifestation, toutes les voies mentionnées ci-dessus restent libres d'accès aux véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie et des services communaux.

**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 07 JAN. 2020  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



